

## **POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS**

### **A) Préambule :**

SAGIS AM est susceptible d'être confrontée à des situations de conflits d'intérêts pouvant survenir entre les collaborateurs, les partenaires et les clients lors de la fourniture de services d'investissement ou dans l'exercice de ses activités.

Conformément à la réglementation, SAGIS AM a établi et maintient opérationnel un dispositif de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts dans le cadre de ses activités :

- De société de gestion (cf. article 313-21 du Règlement général de l'AMF),
- De conseiller en investissements financiers (cf. articles L 541-8 3° et 4° du Code monétaire et financier ainsi que les articles 325-28 et 325-29 du Règlement général de l'AMF),
- De courtier en assurance (cf. article L522-1 du Code des assurances et les articles 3 à 7 du Règlement délégué n°2017/2359 relatif aux exigences en matière d'information et aux règles de conduite applicables à la distribution de produits d'investissement fondés sur l'assurance).

Plus précisément, le dispositif de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts s'applique à la distribution d'instruments financiers, de produits d'investissement fondés sur l'assurance, comportant une valeur de rachat (contrats de capitalisation, assurance-vie, épargne retraite, PER, Madelin...).

La présente Politique de gestion des conflits d'intérêts est établie conformément à la réglementation applicable en France et a pour objectif d'exposer le dispositif adopté par SAGIS AM en vue de la détection, la prévention et la gestion de ces conflits d'intérêts.

### **B) Définition d'un Conflit d'Intérêts**

Un conflit d'intérêts peut être défini comme la situation dans laquelle les intérêts de SAGIS AM et/ou ceux de ses collaborateurs et/ou ceux de ses clients et/ou ceux de ses partenaires peuvent se trouver en concurrence et qu'en conséquence, cette situation présente un risque que les intérêts d'un ou de plusieurs de ces clients se trouvent lésés.

Ainsi les conflits d'intérêts potentiels peuvent être classés en trois catégories :

- Les conflits entre SAGIS AM et les clients ;
- Les conflits entre les collaborateurs de SAGIS AM et un ou plusieurs clients.
- Les conflits impliquant plusieurs clients ;

## C) Identification des Conflits d'Intérêts

Afin d'identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant se poser lors de la fourniture de services d'investissement et dans l'exercice de ses activités, SAGIS AM apporte une vigilance particulière aux situations suivantes :

- Lorsque SAGIS AM ou ses collaborateurs sont susceptibles de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens d'un client ;
- Lorsque SAGIS AM a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- Lorsque SAGIS AM et/ou ses collaborateurs sont incités, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- Lorsque SAGIS AM reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des situations qui pourraient survenir.

## D) Détection et Prévention des Conflits D'intérêts

Le dispositif de prévention des conflits d'intérêts repose à la fois sur des dispositions d'ordre organisationnel et sur des procédures destinées à identifier et prévenir les situations pouvant donner lieu à conflit.

### a) Dispositions organisationnelles

SAGIS AM adopte des dispositions organisationnelles visant à préserver le degré d'indépendance requis des collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions et à prendre des mesures destinées à détecter et prévenir les conflits d'intérêts.

La détection et la prévention des conflits d'intérêts se déclinent principalement au travers de l'organisation suivante :

- Une cartographie des conflits d'intérêts potentiels permettant de s'assurer de l'existence de mesures préventives adéquates ;
- Des principes déontologiques et d'éthique professionnelle, applicables à l'ensemble des collaborateurs, édictés par le Règlement Intérieur de SAGIS AM qui porte notamment sur la primauté des intérêts des clients, le respect des règles relatives aux cadeaux et avantages, aux transactions personnelles et aux activités externes et mandats sociaux ;



- Une politique de rémunération définie de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et à instaurer un cadre de rémunération approprié afin que les collaborateurs ne soient pas encouragés à prendre des risques incompatibles avec l'intérêt des clients ;
- Un encadrement des personnes impliquées dans une activité pouvant générer un conflit d'intérêts avec l'obligation de conduire leurs activités de manière indépendante et autonome (séparation des activités et fonctions, lignes hiérarchiques appropriées) ;
- Un dispositif d'alerte permettant aux collaborateurs de remonter toute situation potentielle ou avérée de conflits d'intérêts ;
- Des comités internes qui intègrent pleinement dans leurs décisions la dimension de protection des intérêts et d'égalité de traitement des clients ;
- Des formations dispensées aux collaborateurs comportant une sensibilisation aux risques de conflits d'intérêts et un rappel des procédures applicables en la matière.

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dont elle assure la gestion, SAGIS AM est susceptible d'être confrontée à des situations de conflits d'intérêts du fait de ses relations avec les émetteurs. En conséquence, des règles spécifiques de prévention et de gestion de ces situations de conflits d'intérêts ont été définies et décrites dans la politique de vote et d'engagement.

#### **b) Dispositif de contrôle permanent**

SAGIS AM a mis en œuvre un dispositif de contrôle permanent qui permet de s'assurer du respect du dispositif de prévention et gestion des conflits d'intérêts et de la protection des intérêts des clients.

Les fonctions Conformité, Contrôle Interne et Risques s'assurent par leurs contrôles que la préservation des intérêts des clients est systématiquement prise en compte et que les procédures internes visant à prévenir et gérer les conflits d'intérêts sont correctement appliquées.

#### **c) Politiques et procédures**

SAGIS AM met en place des procédures applicables par l'ensemble des collaborateurs afin d'encadrer les activités, produits et services qui pourraient générer des conflits d'intérêts.

Ces politiques et procédures peuvent viser des situations de conflits d'intérêts avérées ou déjà identifiées dans le cadre de la cartographie des conflits d'intérêts et elles décrivent dans ce cas la conduite à tenir pour les détecter, les prévenir et les gérer.

Elles peuvent également concerner des situations de conflits d'intérêts potentielles et elles définissent alors les règles applicables et mesures à suivre pour les éviter.

Elles portent essentiellement sur les règles déontologiques (cadeaux, avantages, transactions personnelles, mandats sociaux et activités externes ...), l'activité de gestion financière (meilleure sélection, commissions, rémunérations et avantages, traitement des ordres, transactions entre portefeuilles, transactions pour compte propre ...), le conseil en investissement et la commercialisation des OPC.



## E) Détection et Prévention des Conflits D'intérêts

Lorsque le dispositif de prévention n'a pas permis de supprimer tout risque sensible d'atteinte aux intérêts des clients, des mesures permettant de gérer le conflit d'intérêts sont alors mises en place et adaptées en fonction du niveau du risque encouru par les clients.

En réponse à une situation de conflit d'intérêts identifiée, SAGIS AM peut décider :

- Soit de ne pas effectuer l'opération génératrice de conflit d'intérêts si elle comporte un risque particulièrement significatif ;
- Soit de réaliser l'opération porteuse d'un conflit d'intérêts mais en prenant les mesures et dispositions nécessaires afin de gérer le conflit sans porter atteinte aux intérêts du client concerné.

Si les mesures envisagées pour gérer un conflit d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que les risques de porter atteinte aux intérêts du client seront évités, SAGIS AM informe clairement le client de la nature et de la source de ce conflit, ainsi que des mesures prises pour atténuer ces risques, afin qu'il puisse prendre une décision en connaissance de cause préalablement à l'opération envisagée.

La gestion des conflits d'intérêts se fait sous le contrôle de la fonction Conformité de SAGIS AM qui tient à jour un registre des conflits d'intérêts. Ce registre consigne les situations pour lesquelles un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts des clients ou des OPC s'est produit ou est susceptible de se produire ainsi que les mesures adoptées en vue de leur prévention et gestion.

## F) Détection et Prévention des Conflits D'intérêts

La présente Politique est actualisée régulièrement pour tenir compte de l'entrée en vigueur de modifications législatives et réglementaires ou normes professionnelles, de changements impactant les activités de SAGIS AM ainsi que des enseignements à tirer des cas de conflits rencontrés.

**Rédacteur(s) :** Vincent Pons

**Date de création :** 09/10/2023

### Historique des révisions

Version	Date	
5	09/10/2023	Mise à jour
4	19/08/2019	Mise à jour
3	24/03/2016	Mise à jour
2	12/02/2014	Mise à jour
1	Janvier 2014	Création de la procédure

